



Conditions générales de vente

I. PRESTATION D'ENSEIGNEMENT ET D'ENCADREMENT

La réservation des prestations de Bollène Aventure implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales par le souscripteur, qui s'engage à informer chacun des participants de toutes les modalités.

ART. 1 – INTERVENANTS

Bollène Aventure propose des prestations de pleine nature : parc aventure, grimpe d'arbre, parcours d'orientation. Toutes ces activités sont encadrées par du personnel qualifié dans ses disciplines respectives (CQP OPAH, EGA).

ART. 2 – INSCRIPTION ET RÉSERVATION

En réservant votre activité, vous vous assurez de la disponibilité du matériel, et évitez une attente éventuelle en période de forte affluence.

Pour cela, vous avez plusieurs solutions : réserver en ligne sur notre site internet <http://www.bolleneaventure.com/>, par mail bolleneaventure@gmail.com ou par téléphone 07 68 85 59 50.

ART. 3 – PRIX ENTREES ET ABONNEMENTS

3-1 Les tarifs sont disponibles sur le site Internet, sur les documents de communication, et à l'accueil du parc. Ils s'entendent pour 3h d'activité.

Les prix comprennent : l'organisation, la prestation de surveillance assurée par du personnel qualifié et le prêt de matériel technique et de sécurité nécessaire à la pratique de l'activité.

3-2 Le Pass Saisonnier est valable sur la saison d'ouverture du parc pour la période d'avril à Novembre (clôture vacances de Toussaint)

Sans limite de nombre de jour d'entrée

Donnant droit à l'activité accrobranche pour une durée de 3 heures (juillet/août)

Nominatif, il ne pourra être prêté, vendu ou échangé à une tiers personne

Aucun remboursement ne pourra être réclamé en cas de fermeture du parc

Tout achat (billetterie, Pass saisonnier) implique l'acceptation des CGV et le règlement intérieur du parc affiché à l'entrée, ou à consulter sur le site internet de Bollène Aventure

ART. 4 – MODE DE REGLEMENT

Moyens de paiement acceptés : chèque, chèque vacances, carte bancaire (paiement sécurisé par internet) espèces ou virement bancaire (uniquement pour les groupes scolaire/collectivités/centres loisirs).

ART. 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Nos activités sont ouvertes à tous, néanmoins suivant les activités et les parcours, certaines conditions sont à prendre en compte (limite d'âge, niveau technique, condition physique, etc.).

Bollène Aventure se réserve le droit de refuser l'accès à l'activité à toute personne ne satisfaisant pas à l'évaluation pratiquée en début de séance (non-respect des consignes, état physique incompatible...)



ART. 6 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Bollène Aventure est assuré en Responsabilité Civile Professionnelle pour les activités proposées.

Chaque participant d'être couvert par une assurance en responsabilité civile et/ou individuelle accident auprès de l'assurance de son choix. En effet nous ne saurions nous substituer à la responsabilité civile individuelle de chaque participant.

En cas d'accident corporel, la responsabilité de Bollène Aventure est dérogée dès la prise en charge de la victime par les organismes de secours compétents, et toute suite hospitalière sera du ressort des assurances personnelles de l'accidenté.

Chaque participant est conscient que l'activité proposée est pratiquée en totale autonomie et qu'il est responsable de sa propre sécurité après avoir reçu les consignes de début de séance.

Le participant/client est responsable du matériel qui lui a été prêté pour l'activité. Le professionnel ne pourra être tenu responsable des préjudices pouvant être causés par le matériel mis à disposition.

En cas de vol ou de détérioration du matériel prêté, il peut être demandé au participant/client un dédommagement lié à l'usure ou un remboursement total du matériel.

Bollène Aventure ne pourra être tenu responsable de la perte, du vol (y compris dans les véhicules) ou de la casse d'objets personnels (ex : lunettes, appareils photos...) appartenant aux pratiquants.

ART. 7 – MODALITE DE RESERVATION ET ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Aucun acompte/arrhes ne sera demandé au moment de la réservation

7.1 Individuels : la réservation peut s'effectuer par téléphone (07 68 85 59 50.) ou par mail bolleneaventure@gmail.com

7.2 Groupes (scolaire/collectivité) : pour réaliser votre réservation, nous vous demandons de nous retourner les documents (devis) datés, signés. La réception de ces documents confirmera votre réservation.

Le nombre précis de participants doit être confirmé au minimum 7 jours avant la date de participation.

7.3 Annulation du fait du client

Le client s'engage à avertir Bollène Aventure en cas de retard et/ou d'annulation par téléphone (07 68 85 59 50) ou par mail (bolleneaventure@gmail.com) au moins 24h avant la date de la réservation prévue.

7.4 Interruption pendant la prestation

En cas d'interruption lors de la prestation, le client ou participant ne pourra prétendre à aucun remboursement.

ART. 8 – ANNULATION / EXCLUSION DU FAIT DE BOLLENE AVENTURE

8.1 – Annulation

Bollène Aventure se réserve le droit d'annuler ou d'adapter la prestation en fonction des conditions météorologiques ou du niveau des participants.

L'activité peut être annulée pour des raisons de sécurité ou pour tout autre cas de force majeure. Dans ce cas, de nouveaux tickets seront remis pour une future prestation à valoir dans l'année civile en cours.

8.2 – Exclusion

Bollène Aventure se réserve le droit d'exclure un participant en état d'ébriété ou dont le comportement est de nature à troubler le bon déroulement de l'activité ou à compromettre la sécurité du groupe. Dans ce cas, le client ou participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité.



ART. 9 – HORAIRE

Pour le bon déroulement des activités et par respect envers les autres participants, nous vous prions de respecter l'heure de départ choisie à la réservation. En fonction de l'affluence, un retard de plus de 30 mn pourra remettre en cause la réservation.

ART. 10 – ENCADREMENT DES JEUNES (MINEURS)

Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable lors de l'inscription et rester présent pendant toute la durée de l'activité.

Pour les Groupes Scolaires et les Collectivités (Centres Aérés...) : les conditions sont différentes : il convient de respecter les consignes groupes.

ART. 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant survenir dans l'exécution du contrat. Si aucun accord amiable ne pouvait intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront régis exclusivement par les règles du droit français.

Toutes les contestations, de quelque nature qu'elles soient, relèveront de la compétence des juridictions civiles et commerciales françaises, y compris statuant en matière de référé.